



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260420-2026-047-AR
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

PUBLIE LE 20 AVR. 2026

N°2026-047

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 09 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ECOLE PRIVÉE SAINTE THÉRÈSE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉCOLE

Rapporteur : M. Laurent JEANNE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M. RIBEIRO, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. GOUPIL, M. GAUDIÈRE
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER)
M. SY (donne procuration à Mme KASSOU)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 43
Nombre de procurations : 4
Nombre de votant(e)s : 39

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, et notamment son article 18 qui stipule que le contrat d'association (à l'enseignement public) prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune, siège de l'établissement qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées ;

Vu le contrat d'association passé entre l'école privée Sainte Thérèse et l'Etat en date du 6 août 1992 ;

Vu la délibération n°2023-080 du 31 mai 2023 approuvant le renouvellement de la convention entre la ville de Champigny-sur-Marne, l'école privée Sainte Thérèse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) fixant le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse pour les trois années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 ;

Vu la délibération n°2026-044 du 15 avril 2026 par laquelle l'unanimité exigée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – de ne pas procéder pendant la durée du mandat au scrutin secret aux nominations ou aux présentations – n'a pas été satisfaite ;

Considérant qu'après le renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune de Champigny-sur-Marne.

En tirant les conséquences de la délibération n°2026-044 ci-mentionnée, il y a lieu de procéder au vote au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Madame Aurore THIROUX en qualité de représentante de la Commune de Champigny-sur-Marne au sein de l'organisme de gestion de l'école privée Sainte Thérèse sise 3 rue des Tilleuls à Champigny-sur-Marne.

Résultats : 1 tour de scrutin.

Liste de candidats : 1.

Sièges à attribuer : 1.

Ne participe pas au vote : 0.

Nombre de votants : 39.

Bulletin blancs ou nuls : 3.

Suffrage exprimés : 36.

Nombre de voix obtenu par la candidate Aurore THIROUX : 36.

Majorité absolue : 19.



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France

La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF